

*J. DROUART donne lecture du texte suivant :*

*J. DROUART geeft lezing van de volgende tekst :*

*Lors de notre réunion du mois de janvier 2018, une interpellation citoyenne avait fait part d'un certain nombre de problèmes liés aux traitements des demandes de naturalisations par les services communaux. Madame l'Echevine avait alors écarté toute existence de mauvais traitement de ces dossiers et avait également affirmé que toute demande était traitée avec rigueur, écoute et humanité.*

*Monsieur le Bourgmestre avait également ajouté « que s'il y a des cas où un certain nombre de personnes s'estiment lésées par le comportement de l'administration, celles-ci peuvent toujours introduire une plainte qui sera examinée et qu'une enquête interne sera faite ».*

*Dans la continuité de cette interpellation et des réponses qui y ont été données, je souhaiterais savoir :*

- Si des plaintes ont effectivement été déposées et, si oui, quelles sont les suites qui y ont été données ?*
- Au regard des éléments exposés lors de cette interpellation et de la liste des griefs, le Collège a-t-il décidé de faire un « audit interne afin d'éventuellement pointer des dysfonctionnements ? Si oui, quels sont-ils ?*
- Dans le même ordre d'idée, des instructions ont-elles été données aux services afin d'éviter que certaines situations problématiques puissent survenir ?*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

*Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :*

*De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van het volgende antwoord :*

*Je vous rappelle tout d'abord que l'obtention de la nationalité belge peut être soumise à trois procédures distinctes:*

- l'attribution;*
- l'acquisition par déclaration;*
- l'acquisition par naturalisation.*

*Le service de l'État civil est compétent pour appliquer les deux premières procédures. L'acquisition de la nationalité belge par naturalisation ressort quant à elle de la compétence exclusive de la Chambre des représentants.*

*Réponse à la question 1:*

*Depuis le début de l'année 2018, le service a réceptionné 7 demandes relatives au traitement de dossiers d'acquisition de nationalité belge par déclaration: 5 courriers émanant d'avocats, un courrier émanant d'une asbl et un courrier émanant de Madame la Présidente du CPAS d'Anderlecht.*

*Toutes ces demandes de renseignement(s) ont été traitées: les dossiers ont été analysés et une réponse écrite a été apportée.*

*Réponse à la question 2:*

*Concernant les procédures que le législateur lui a confié, l'application rigoureuse de la législation dont fait preuve le service de l'État civil, n'a pas comme objectif de "bloquer ou de ralentir" les démarches des intéressés. Le service applique le même cadre légal que toutes les autres communes belges.*

*Aucun dysfonctionnement n'ayant été relevé, un audit interne n'a pas été décidé.*

*Réponse à la question 3:*

*Le service de l'État civil est tenu d'appliquer la législation en vigueur dans les matières qui l'occupent.*

*Les instructions données au service sont celles d'appliquer la législation en vigueur, en collaboration avec Monsieur le Procureur du Roi et le SPF Justice, tout en traitant les dossiers avec rigueur, écoute et humanité.*

*Monsieur le Bourgmestre-Président ajoute qu'il a dit que s'il y avait des personnes qui se sentaient lésées, elles pouvaient déposer plainte. A ce jour, il n'a reçu aucune plainte depuis l'interpellation citoyenne de janvier 2018.*